

Le cheval, une alternative à l'hélicoptère ?

Vincent Wermeille (PCSI)

Depuis quelques années, l'Office de l'environnement conduit divers chantiers de revitalisation de tourbières aux Franches-Montagnes, notamment à la Gruère ainsi qu'aux Cerlatez. Dans ce contexte, il est nécessaire de procéder à la coupe d'arbres qui sont ensuite évacués au moyen d'hélicoptères car il n'est pas possible d'accéder dans les zones en question avec des machines forestières lourdes.

En décembre 2003, le Parlement jurassien a adopté un postulat intitulé « Le cheval au service de la forêt » afin de promouvoir l'utilisation du cheval en forêt. Le but de l'intervention, par ailleurs soutenue par le Gouvernement, était de conduire une étude sur les possibilités d'engager le cheval dans les forêts jurassiennes. Alors que l'on cherche à certifier les forêts dans un concept de gestion durable, le but de l'étude était de déterminer dans quelle mesure le cheval pouvait être engagé pour des travaux en forêt, en particulier pour le débusquage et le débardage.

Enfin, il faut savoir que la Fédération suisse du Franches-Montagnes organise régulièrement des concours de débardage et de traction à un ou deux chevaux dans le but non seulement de maintenir un savoir-faire ancestral mais également de permettre aux propriétaires de mettre leurs chevaux à l'épreuve.

Dès lors, nous posons les question suivantes :

- 1. Compte tenu de l'étude réalisée suite au postulat no 224, l'Office de l'environnement a-t-il évalué la possibilité de réaliser toute ou partie des travaux d'évacuation des bois en question à l'aide du cheval et en tenant compte du bilan carbone ?**
- 2. Si tel n'est pas le cas, envisage-t-il de le faire à l'avenir, en particulier dans des zones difficiles d'accès où il n'est pas possible d'accéder avec des machines forestières lourdes ?**

Vincent Wermeille (PCSI)

Co-signataires

- Sophie Guenot (PCSI)
- Blaise Schüll (PCSI)
- Alain Beuret (PVL)
- Paul Monnerat (PVL)

Intervention déposée officiellement le 19 novembre 2025